



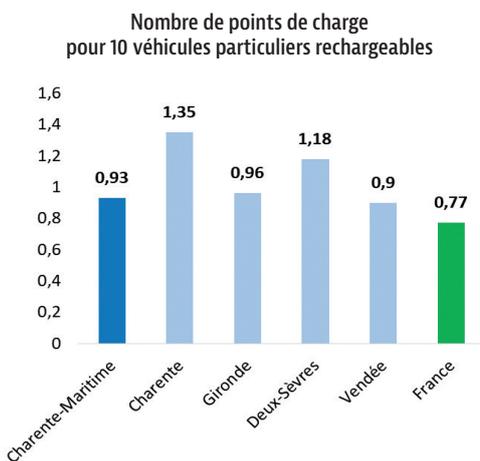
Mobilité électrique

Le SDEER lance l'élaboration d'un Schéma directeur de développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (SDIRVE)

Avec plus de 200 000 immatriculations de véhicules électriques neufs enregistrés en France en 2022 (13,3% de part de marché)¹, la mobilité électrique confirme sa bonne dynamique dans un marché automobile en mutation. Cette dynamique doit être accompagnée, voire précédée d'un développement adapté d'infrastructures de recharge. En effet, si la recharge des véhicules se fait très majoritairement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public est un sujet fondamental compte-tenu des objectifs de pénétration du véhicule électrique à l'horizon 2035 et de l'intensification à venir de son usage.

Déjà plus de 600 points de charge en Charente-Maritime²

Au 01/11/2022, le département de la Charente-Maritime disposait de 612 points de charge ouverts au public. Ce nombre est dans le même ordre de grandeur que la plupart des départements voisins (337 en Charente, 360 dans les Deux-Sèvres, 621 en Vendée), comme de l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine.



En revanche, en matière de puissance installée par véhicule rechargeable, le taux est nettement supérieur à la moyenne nationale, du fait de la présence de nombreuses bornes de recharge rapide (puissance comprise entre 23 et 50 kW), notamment celles déployées par le SDEER depuis 2019. Ainsi, plus de 30 % des points de charge implantés en Charente-Maritime sont des points de charge rapide ou très rapide, contre 10 % en France métropolitaine.

¹ Source : PFA / AAA Data, janvier 2023

² Source : GIREVE, novembre 2022

Un schéma directeur pour quoi faire ?

Pour anticiper les futurs besoins et faire évoluer l'offre, le SDEER a décidé d'élaborer un Schéma directeur de développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (SDIRVE). Ce dispositif facultatif, prévu par un cadre réglementaire très détaillé, donne à la collectivité qui le réalise un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés.

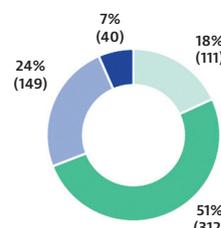
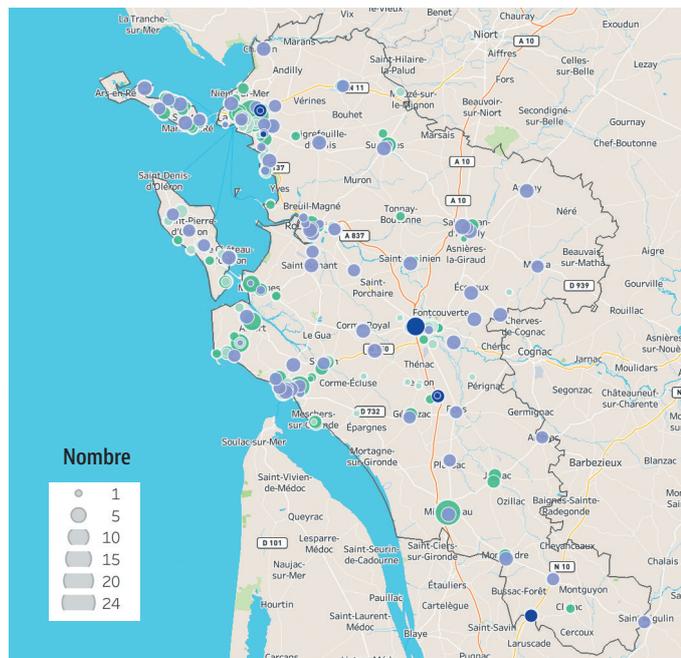
Réalisé à l'échelle du département, il permettra d'assurer un équipement optimal des communes en points de recharge, en tenant compte, le cas échéant, du développement des politiques de mobilité, d'environnement et d'énergie portées par les intercommunalités et leurs communes membres.

L'élaboration du SDIRVE par le SDEER va s'opérer en plusieurs phases : diagnostic de l'existant, consultation des acteurs du territoire, analyses des besoins, stratégie territoriale, plan d'action à mettre en œuvre sous 3 ans. Elle se déroulera sur la majeure partie de l'année 2023 pour une approbation et une entrée en vigueur en fin d'année. Le SDIRVE sera alors un document de référence pour tous les opérateurs de bornes de recharge déployant des infrastructures ouvertes au public dans le département, dont le SDEER.

Pour être pleinement intégrées dans le schéma directeur porté par le SDEER, les communes devront lui avoir transféré la compétence IRVE. Toutes les communes n'ayant pas procédé à ce transfert de compétence seront invitées à délibérer à cet effet. Si elles souhaitent conserver cette compétence, elles resteront alors en dehors du périmètre d'étude.

Pendant l'élaboration du SDIRVE, le SDEER poursuivra son programme de déploiement des 27 nouvelles bornes de recharge rapide prévues dans le cadre du Plan de relance, en complément des 54 bornes de recharge rapide déjà installées avec la contribution financière de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cartographie des points de charge en Charente-Maritime par catégorie de puissance



Légende

- Recharge lente (en-dessous de 7,4 kW)
- Recharge accélérée (entre 7,5 et 22 kW)
- Recharge rapide (entre 23 et 50 kW)
- Recharge ultra rapide (au-dessus de 50 kW)